

adopté

le 25 avril 1978.

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

PROJET DE LOI

*autorisant l'augmentation de la quote-part de la France
au Fonds monétaire international.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première
lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale,
en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législature) : 7, 16 et in-8° 1.

Sénat : 325 et 326 (1977-1978).

Article unique.

Le Gouvernement est autorisé à participer à la révision générale des quotes-parts des pays membres du Fonds monétaire international, révision qui a été approuvée le 22 mars 1976 par le Conseil des gouverneurs de cette institution.

Le montant de la quote-part de la France dans le Fonds monétaire est porté de 1.500 millions à 1.919 millions de droits de tirage spéciaux.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 25 avril 1978.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.